

A l'attention de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants

INTRODUCTION

Entreprise familiale et à taille humaine, Ragni se veut responsable par son engagement en matière sociale, économique et environnementale. Membre du Global Compact depuis fin 2018, Ragni a identifié les Objectifs de Développement Durable auxquels elle contribue par le biais de ses activités industrielles mais également via ses actions extra-financières. A ce titre, elle réalise désormais un reporting annuel consultable librement.

Les relations durables entre Ragni et ses partenaires d'affaires, ainsi que le maintien d'un climat social favorable constituent un élément essentiel à la réussite de l'entreprise. L'objectif de la charte d'Achats Responsables Ragni est de préciser les attentes que Ragni formule à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer de leur implication en matière de développement durable et pour encourager des collaborations pérennes avec des partenaires partageant ses préoccupations, ses valeurs et ses ambitions.

Pour RAGNI, l'achat responsable doit tenir compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Les partenaires ayant reçu cette charte sont invités à la signer et à engager les mesures permettant d'appliquer au mieux les principes qu'elle énonce. Enfin, le document s'inscrit dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale de RAGNI (référentiel ISO 26000) et s'appuie sur la norme ISO 20400 : Achats responsables.

1. ENGAGEMENTS DE RAGNI

RAGNI est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à respecter et à faire progresser les 10 principes qu'il défend dans son périmètre d'action. RAGNI incite ses fournisseurs à s'engager sur la même voie :

DROITS DE L'HOMME



1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits humains
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits humains

NORMES DU TRAVAIL



3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. L'abolition effective du travail des enfants
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

ENVIRONNEMENT



7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

RAGNI respecte également les droits de la **Déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT)** et attend du Fournisseur qu'il respecte l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les lieux de production de ses produits, en termes de droit social et de droit du travail mais également les principes stipulés dans les instruments internationaux. **D'une manière générale, RAGNI attend du Fournisseur un comportement éthique et une organisation socialement responsable.**

2. ENGAGEMENTS DE RAGNI ENVERS SES FOURNISSEURS

Sélection des fournisseurs

Le choix des fournisseurs est basé sur un processus d'achat transparent, équitable et impartial incluant les conformités qualitatives/quantitatives, les délais et différents critères environnementaux et sociaux.

Une communication est faite aux fournisseurs non-retenus au sujet des raisons de leur non-sélection et des points d'amélioration sont proposés pour les encourager à engager une démarche de progrès.

Politique de respect et d'anticorruption

Aucune rétribution, prestation ou autre avantage financier ne saurait être accepté par RAGNI.

Confidentialité et propriété intellectuelle

RAGNI s'engage à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par les fournisseurs.

Respect des droits de propriété intellectuelle des fournisseurs (relation client-fournisseur)

Le service Achats RAGNI pilote et anime l'ensemble des relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cette relation se veut fondée sur le respect mutuel et s'appuie sur les éléments suivants :

- La mise en place d'indicateurs pertinents pour assurer un suivi des fournisseurs et des activités
- Une communication claire et transparente sur les politiques d'achat et vente
- Autant que possible, une résolution à l'amiable des éventuels litiges commerciaux pouvant survenir.

Prise en compte des coûts globaux d'achats

Pour apprécier le contenu des différentes offres reçues, RAGNI s'engage à :

- Prendre en compte l'ensemble des composantes du coût et pas uniquement le prix du bien ou service
- Intégrer dans son appréciation les aléas liés à l'évaluation de ces coûts (rupture d'approvisionnement, non qualité, traitement des litiges, fluctuation monétaire, fiabilité du SAV, risques sociaux et politiques...)

Respect des réglementations internationales (Import/export)

Les fournisseurs et sous-traitants de RAGNI mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'importation et/ou l'exportation de pièces, composants et données techniques. Les fournisseurs doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

Contrefaçon

Les fournisseurs et sous-traitants de RAGNI doivent mettre en œuvre et entretenir des procédés efficaces adaptés à leurs activités afin d'éviter les risques d'introduction de composants contrefaits.

Environnement

RAGNI s'assure d'effectuer des Approvisionnements responsables en prenant en compte les impacts exercés par ceux-ci sur l'environnement (recyclage en fin de vie, traitement des déchets, pollution engendrée, consommation d'énergie, bilan carbone...)

Développement durable

RAGNI et ses fournisseurs et sous-traitants doivent anticiper au mieux les enjeux du développement durable et notamment les impacts environnementaux de leur politique d'achat, de leurs sources d'approvisionnement et de leur cahier des charges produits/services afin de se préparer à un probable durcissement des obligations réglementaires, aux hausses futures des combustibles fossiles et à la taxation vraisemblable des émissions de gaz à effet de serre.

3. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ENVERS RAGNI

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les partenaires de Ragni doivent respecter les conditions de travail requises par les conventions de l'OIT, celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation du pays dans lequel ils exercent leurs activités.

Travail des enfants, travail forcé ou obligatoire : Engagement à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales, à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales.

Santé, sécurité et hygiène : Engagement à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Discipline : Interdiction de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement.

Liberté d'association : Engagement à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales.

Egalité de traitement/discrimination : Interdiction de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leurs(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique. Engagement à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Rémunération et durée de travail : Engagement à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail.



ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

RAGNI incite le Fournisseur à montrer son engagement en faveur de la protection de l'environnement.

RAGNI incite le Fournisseur à engager une certification selon le référentiel international ISO 14001 relatif au Système de Management Environnemental, à moins que la certification n'ait été un pré requis à l'homologation. Si le Fournisseur ne s'engage pas vers une certification, il est souhaitable qu'il formalise son engagement en faveur de la protection de l'environnement dans une politique environnementale réalisée au plus haut niveau de l'organisme.

RAGNI incite le Fournisseur à mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue. Il s'engage à collaborer à toute action de progrès engagée et communiquée par les sites industriels du GROUPE RAGNI.

RAGNI incite le fournisseur à tenir à jour des indicateurs de performance environnementale et à les communiquer au site industriel RAGNI concerné.

4. SIGNATURE

Pour la société RAGNI :



Marcel RAGNI, Président

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 02 mars 2020

Pour le partenaire :

Je, soussigné(e), confirme :

- avoir reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de Ragni ;
- adhérer et nous engager à respecter et faire respecter ses principes ;
- comprendre que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs de ces principes et que nous les encouragerons à les suivre et à les faire progresser.

Nom de l'entreprise :

Fonction du (de la) signataire :

Fait à

Le/...../.....

Signature :